

Gouvernement du Québec

### Décret 843-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'autorisation de verser à la Commission des services juridiques une subvention pour l'exercice financier 2018-2019 et une avance pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques, constituée en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier 2018-2019, une subvention d'un montant n'excédant pas 180 536 800 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 663-2017 du 28 juin 2017 autorise le versement à la Commission des services juridiques, dès le début de l'exercice financier 2018-2019, d'une avance d'un montant de 44 436 500 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Commission des services juridiques d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2018-2019, d'un montant de 136 100 300 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 180 536 800 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Commission des services juridiques dispose, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, d'une avance d'un montant de 45 134 200 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser à la Commission des services juridiques une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2018-2019, d'un montant de 136 100 300 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 180 536 800 \$;

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser à la Commission des services juridiques, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, une avance d'un montant de 45 134 200 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68974

Gouvernement du Québec

### Décret 844-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'autorisation de verser à Les Services parajudiciaires autochtones du Québec une subvention pour l'exercice financier 2018-2019 et une avance pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE Les Services parajudiciaires autochtones du Québec est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE cet organisme prête assistance aux Autochtones en matière de justice, notamment en aidant les accusés autochtones à comprendre la nature et les conséquences des accusations, le processus judiciaire, les décisions du tribunal ainsi que leurs droits et leurs responsabilités en regard des diverses lois;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à cet organisme, pour l'exercice financier 2018-2019, une subvention d'un montant n'excédant pas 1 371 600 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 721-2017 du 4 juillet 2017 autorise le versement à Les Services parajudiciaires autochtones du Québec, dès le début de l'exercice financier 2018-2019, d'une avance d'un montant de 322 900 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2017-2018;